



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 18 septembre 2020

COVID-19

**Mesure temporaire applicable aux déplacements de personnes
par voie aérienne entre les Îles du Nord et la Guadeloupe**

Compte tenu de la situation sanitaire, Alexandre Rochatte, préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin a décidé en accord avec les compagnies aériennes Air Caraïbes et Air Antilles express de limiter le transport des passagers entre la Guadeloupe et les Îles du Nord.

Ainsi à compter du lundi 21 septembre 2020, les déplacements des personnes par voie aérienne sera plafonné à 100 passagers à l'aller et 100 passagers au retour, par jour, et par compagnie. Cette mesure vise à limiter le risque de propagation du virus entre la Guadeloupe, Saint-Martin, et Saint-Barthélemy.

Pour assurer la continuité territoriale, les compagnies aériennes, en relation étroite avec l'État, proposeront des solutions adaptées pour chacun de leur passager.

Cette nouvelle mesure est applicable jusqu'à nouvel ordre et sera revue en fonction de l'évolution sanitaire des territoires.